

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE FIANARANTSOA  
PRESIDENCE

ARRETE N° 241/2023/UF/PR.

Portant ouverture et organisation du concours  
d'entrée en Première Année de Licence dans le  
domaine « Sciences et Technologies »  
Formation **HYBRIDE** à l'Ecole Normale  
Supérieure de l'Université de Fianarantsoa, au titre  
de l'année universitaire **2023-2024**.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE FIANARANTSOA

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2004-04 du 26 Juillet 2004, modifiée par la Loi n°2008-011 du 17 Juillet 2008,

portant orientation générale du système d'éducation, et de formation à Madagascar ;

Vu l'Ordonnance n°92-030 du 17 Juillet 1992, portant création des Universités ;

Vu le décret N° 2002-565 du 04 Juillet 2022 modifié par les décrets n°2010-129 du 11 mars 2010, n°2012-688 du 10 juillet 2012, n° 2015-1510 du 09 novembre 2015 et 2022-279 du 02 mars 2022, fixant

l'organisation et le fonctionnement des Universités et des Etablissements d'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n°93-394 du 20 Juillet 1993, portant création des Ecoles Normales Supérieures ;

Vu le Décret N°2022-0563 du 20 Avril 2022, portant nomination des Présidents des Universités ;

Vu le Décret N°2022-785 du 25 Mai portant nomination des Responsables des Domaines, (Doyens de Faculté, Directeurs d'Ecole et /ou Institut) à l'Université de Fianarantsoa ;

Vu l'Arrêté N° 28.883/2012-MESupRES du 31 Octobre 2012, portant habilitation des offres de formation dispensées par l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa dans le domaine des « Sciences et Technologies »

Sur proposition du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure,

A R R E T E :

Article 1 : Il est ouvert, au titre de l'année universitaire **2023/2024** à l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa, un concours d'entrée en Première Année de Licence - Formation **HYBRIDE**, les **12 et 13 Octobre 2023**, pour les Mentions ci-après :

- MATHEMATIQUES
- PHYSIQUE – CHIMIE.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est fixé à **DEUX CENT (200) unités**, dont :

- 100 unités pour la Mention : **MATHEMATIQUES**
- 100 unités pour la Mention : **PHYSIQUE – CHIMIE**.

Article 3 : Les candidats doivent être titulaires du Diplôme du Baccalauréat:

- MATHEMATIQUES : Série **C – D**
- PHYSIQUE – CHIMIE : Série **D** – Technique du **Génie Civil** ou **Industriel**
- être âgé(e) de **25 ans au plus**, pour les candidats non fonctionnaires, et **40 ans au plus** au **31 Décembre 2023**, pour les candidats fonctionnaires.



Article 4 : Le registre d'inscription est ouvert du **lundi 31 Juillet 2023 à 08 heures** au **Vendredi 29 Septembre 2023 à 12 heures**, auprès de l'Ecole Normale Supérieure de Fianarantsoa - Service de la Scolarité.

Les dossiers de candidature seront envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

**Monsieur Le DIRECTEUR de l'Ecole Normale Supérieure  
de l'Université de Fianarantsoa  
BP 1264 Fianarantsoa 301**

Les dossiers transmis tardivement ne seront pas pris en considération. Le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription sur papier libre mentionnant le **centre d'examen** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un bulletin de naissance ou fiche individuelle d'Etat Civil ;
- Une copie certifiée conforme du Diplôme ou Relevé de notes ;
- Trois enveloppes timbrées à 1000 Ar (petit format) à l'adresse du (de la) candidat (e)
- Un bordereau de versement du droit d'inscription au concours, à l'un des comptes ci-après de l'Ecole Normale Supérieure de Fianarantsoa – **BOA Madagascar - N°129 40 99 0007- BNI Madagascar N° 718 6347 0001**- Agence de Fianarantsoa, dont le montant est fixé comme suit :
  
- **CINQUANTE MILLE ARIARY (Ar 50 000)** pour les candidats nationaux ;
  
- **CENT MILLE ARIARY (Ar 100 000)** pour les candidats étrangers.

Article 6 : Pour le (la) candidat (e) fonctionnaire, la demande d'inscription doit être obligatoirement revêtue de l'**AVIS FAVORABLE** de l'Administration, dont il (elle) dépend :

L'obtention d'une bourse d'études est réservée aux candidats non fonctionnaires admis au concours.

Article 7 : La formation est organisée comme suit :

- **LES COURS SERONT RETIRES A LA PLATEFORME DE L'ECOLE NORMALE SUPERIEURE**
  
- Un regroupement à Fianarantsoa aura lieu après la fin de la mise des cours dans la plateforme.

Article 8 : Les candidats seront admis par ordre de mérite. Parmi les admis, le nombre des **candidats fonctionnaires** ou pris en charge par des organismes ou des candidats étrangers admis ne peut excéder **cinq (05)** par Mention.

Article 9 : Les épreuves du concours figurent dans le programme en vigueur des classes Terminales de l'Enseignement Secondaire.

Article 10 : Les épreuves du concours se dérouleront dans les six centres suivants : **FIANARANTSOA - ANTANANARIVO — MAHAJANGA – TOAMASINA - TOLIARA** et comportent les épreuves ci-après :

#### EPREUVE ECRITES

##### **JEUDI 12 Octobre 2023**

- Matinée : Mathématiques (coefficient .3 ; durée : 3 heures)
- Après - midi : Connaissances générales (coefficient .3 ; durée : 3heures)

##### **VENDREDI 13 Octobre 2023**

- Matinée : Physiques-Chimies

#### EPREUVES ORALES :

- Jeudi **09 Novembre 2023**
- Vendredi **10 Novembre 2023**

Article 11 : Les membres de Jury sont désignés par Décision du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa.

Article 12 : L'admission sera prononcée par Décision du Président de l'Université de Fianarantsoa, sur proposition du jury spécialement constitué à cet effet.

Article 13 : Les frais de scolarisation sont fixés à **QUATRE CENT MILLE ARIARY (400.000 Ariary)**, payables en deux tranches,

Dont la première doit être supérieure ou égale à **DEUX CENT MILLE ARIARY (200.000 Ar)**, et versée au compte de l'ECOLE NORMALE SUPERIEURE

**B.O.A Madagascar Agence de Fianarantsoa - N°129.40.99.0007**

**B.N.I. Madagascar Agence de Fianarantsoa N° 718 6347 001**

Article 14 : Les membres de jury sont désignés par Décision du Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de l'Université de Fianarantsoa.

Article 15 : L'admission sera prononcée par Décision du Président de l'Université de Fianarantsoa sur proposition du jury spécialement constitué à cet effet.

*L'admission à l'Ecole Normale Supérieure n'implique pas automatiquement, l'obtention d'une Chambre à la Cité Universitaire ou d'une bourse d'étude.*

Article 16 : Le Directeur de l'Ecole Normale Supérieure est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fianarantsoa, le **28 JUL 2023**



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE  
DE FIANARANTSOA

**HAJALALAINA Aimé Richard**